

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**



\*\*\*\*\*  
Séance du 28 juin 2005  
\*\*\*\*\*  
N° 2005-12

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil cinq, le 28 juin à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	17 juin 2005	

**Présents :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DAGEN, DE MARSAC, GARRIGUES, QUÉREILHAC, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. COLLIN, GUIRBAL, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES, PLAGES, ROGER.

**Assistaient à la séance :** MR CASSE, Représentant le SIEEOM Sud Quercy  
MR LARREY, Payeur Départemental.  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Traitement des déchets verts.**

Au cours de ces dernières années, les collectivités ont été amenées à prendre en charge le traitement des déchets verts en remplacement des pratiques antérieures de dépôt en décharges brutes.

C'est dans ce cadre que la Fédération Départementale des CUMA, encouragée dans ce sens par le Conseil Général, a mis en place une activité de broyage avec fabrication et épandage du compost chez les agriculteurs.

Sur un plan pratique, la FDCUMA loue le broyeur et assure le fonctionnement de cet équipement par les moyens propres du réseau des CUMA (tracteur pour le fonctionnement du broyeur, chargement, déplacement, ...).

Le coût de ce service est donc constitué d'une part fixe annuelle (location du broyeur) et d'une part variable liée strictement au fonctionnement effectif constaté sur l'année.

Cette situation nécessite un volume annuel d'activité minimum pour amortir les charges fixes compte tenu du prix de la prestation facturé aux collectivités (prix fixe de 30 €/tonne). Ce volume annuel minimum est évalué à 5 000 tonnes et ce volume a quasiment été atteint en 2004.

Avec le non renouvellement en 2005 des contrats de Montauban (2 250 T), Grisolles-Verdun (880 T) et Beaumont (300 T), les prévisions 2005 ne s'élèvent qu'à 2 000 T, ce qui ne permet pas de couvrir les charges fixes et la FDCUMA envisagerait dans ces conditions d'arrêter purement et simplement cette activité, ce qui ne semble pas souhaitable.

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

Cette filière présente en effet plusieurs atouts et peut s'inscrire parfaitement en complément et comme diversification des filières proposées depuis peu par les opérateurs privés avec utilisation du broyat en co-compostage des boues des stations d'épuration (sites de Maumusson et Castelsarrasin notamment).

Sur un plan environnemental, il s'agit :

- d'une bonne valorisation des déchets verts, les sols manquant de matière organique,
- d'une valorisation de proximité,
- d'une valorisation de qualité avec notamment un tri complémentaire.

Sur le plan de la pérennité, il s'agit d'une solution durable (les besoins du secteur étant nettement supérieurs à l'offre dans la mesure où la qualité est garantie).

Sur un plan pratique, il s'agit d'une solution qui permet aux collectivités de s'affranchir de la réalisation et de la gestion de plateformes de dépôts (les déchets verts peuvent être évacués directement chez l'agriculteur à partir des déchetteries notamment).

Pour ces différentes raisons, il apparaît souhaitable que cette activité puisse être maintenue en complément des nouvelles filières proposées et ce, notamment pour les secteurs peu producteurs qui risquent d'être délaissés par ces nouvelles filières.

S'agissant de déchets ménagers et assimilés, le Syndicat a vocation, au titre des compétences optionnelles prévues dans ses statuts, à intervenir dans ce domaine.

En pratique, le Syndicat assurerait l'investissement en matériel de broyage (rachat du broyeur) et, à défaut de structure propre, confierait le fonctionnement à la Fédération Départementale des CUMA par convention.

Les modalités pratiques de fonctionnement resteraient donc tout à fait comparables à la situation antérieure.

En ce qui concerne la participation financière des collectivités adhérentes, celle-ci serait calculée, comme pour le traitement des ordures ménagères, sur la base du tonnage réel traité en fonction d'un prix unitaire qui devra être arrêté par le Comité Syndical et qui, compte tenu des nouvelles modalités, devrait se situer aux environs de 20 € la tonne.

\*  
\*\*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- souhaite que la filière de traitement des déchets verts mise en place par la Fédération Départementale des CUMA soit maintenue en parallèle avec les nouvelles filières de co-compostage de boues de stations d'épuration ;
- approuve les propositions du Président quant au principe d'acquisition du matériel de broyage et aux modalités de fonctionnement envisagées ;
- autorise le Président à entreprendre les démarches préalables à l'acquisition du matériel et la conclusion d'une convention avec la FDCUMA qui feront l'objet d'une proposition au Comité Syndical lors d'une prochaine réunion.

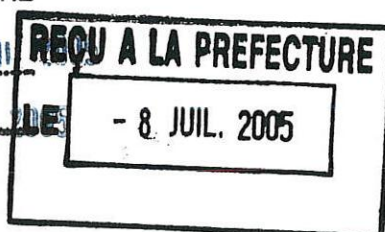
ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE ... 08 JUIL 2005

ET DE SA PUBLICATION LE ... 08 JUIL 2005

Montauban, le

11 JUIL. 2005  
LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON



Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON